

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2025 à 19H30

Nombre de Conseillers en exercice : 23
de présents : 15 – d’absents : 8 – nombre de pouvoir : 7 de votants : 22

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,
J. KLUGHERTZ, P. METTAVANT, R. DEPRUGNEY, P. CHAUVET, Adjointes,
C. TISSIER, , M.O. FOUQUET, D. MICHEL, Conseillers Municipaux Délégués,
S. ROUYER, L. STEMART, K. GLATIGNY, Y. KOECHER, I. DIDELOT,
M. CHIBANE, F. SCHNEIDER Conseillers municipaux

Absents excusés :

J. PANO qui a donné pouvoir à J. KLUGHERTZ, D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN, H. PETITCOLAS qui a donné pouvoir à M.O FOUQUET, J. CHARRONT, J. DELECROIX qui a donné pouvoir à D. MICHEL, A.S. OSTIN qui a donné pouvoir à K. GLATIGNY, A. SOLDNER qui a donné pouvoir à F. SCHNEIDER, S. FRANZONI qui a donné pouvoir à M. CHIBANE.

Absent : /

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER et M.O FOUQUET ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2025.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 02 juin 2025, vingt décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN.

DEC 32-2025 A 51-2025				
date	N°	OBJET	PRESTATAIRES OU PARTENAIRES	
19 06 2025	032	Renouvellement ligne de trésorerie	CREDIT MUTUEL	
19 06 2025	033	Avenant n°2 dénomination et numérotation des voies	La Poste Solution Business	
27 06 2025	034	Contrat de cession eventhis en duo	O'KTAV Prod.	
01 07 2025	035	Avenant 5 maintenance chauffage	M-Energies Exploitation - Solorec	
08 07 2025	036	Demande aide financière pour les études de calculs de charges (panneaux photovoltaïques)	CLIMAXION	
15 07 2025	037	Convention relative au raccordement de la station de location de vélos Guingot à Custines	CCBP	
03 07 2025	038	Bail location appartement 8 rue Général Leclerc	Pascal PETITJEAN	
22 07 2025	039	Avenant contrat SMACL CNRACL	SMACL-Assurances	
23 07 2025	040	Convention de mise à disposition pour micro crèche "L'Hirondelle" avenant n°1	Bassin de Pompey	
24 07 2025	041	Convention de mise à disposition du Centre Technique Municipal	Bassin de Pompey	
25 08 2025	042	Etude de faisabilité - devenir de l'école maternelle du Centre	CAPMOP - SETECBA INGENIERIE	
03 09 2025	043	Convention de mise à disposition Halle sportive	TENNIS	
03 09 2025	044	Convention de mise à disposition bâtiments communaux	AMC	
03 09 2025	045	Convention de mise à disposition bâtiments communaux	VIDEASTES	
03 09 2025	046	Convention de mise à disposition bâtiments communaux	PHILATELIE	
08 09 2025	047	Convention de mise à disposition bâtiments communaux	MICRO CRECHE	
09 09 2025	048	Accord de mise à disposition d'un espace	VINTED Go SASU	
09 09 2025	049	Convention de mise à disposition DOJO - Gym	ARC	
09 09 2025	050	Convention de mise à disposition EMH	ARC	
09 09 2025	051	Convention de mise à disposition Salle de Danse - Yoga	ARC	

N° 1
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/25 BUDGET GENERAL

Rapporteur Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 71 Décisions budgétaires
Télétransmission : oui

BUDGET GÉNÉRAL

Le budget primitif de l'exercice 2025 a été voté en Conseil Municipal le 07/04/2025.

Il vous est proposé, dans le cadre de cette décision modificative n°1/25, d'apporter quelques ajustements, dans chacune des deux sections comme indiqués dans le tableau que vous trouverez ci-dessous.

TABLEAU RECAPITULATIF :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
011		Charges à caractère général		-940,00
	60622	Carburants	-400,00	
	60632	Fournitures de petit équipement	-1 500,00	
	613	Locations	-1 000,00	
	615221	Entretien des bâtiments publics	-6 933,00	
	615228	Entretien des autres bâtiments	9 893,00	
	618	Divers – Formation	-1 000,00	
023		Virement à la section d'investissement		36 870,42
	023	Virement à la section d'investissement	36 870,42	
042		Opérations d'ordre entre section – Fonctionnement		25 998,38
	681	Dotations aux amortissements et aux provisions	25 998,38	
		Total des dépenses	61 928,80	61 928,80
				0,00
				61 928,80

Section de fonctionnement				
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
70	7023	Produits des services et ventes diverses Menus produits forestiers	3 250,00	3 250,00
731	73118	Impôts et taxes Autres contributions directes	1 304,00	1 304,00
74	741121 744 74751	Subventions et participations Dotation de Solidarité Rurale FCTVA Participations GFP de rattachement	5 689,00 500,00 5 000,00	11 189,00
75	752 75821	Produits divers de gestion courante Revenus des immeubles Excédent du budget annexe administratif	-3 600,00 49 785,80	46 185,80
Total des recettes			61 928,80	61 928,80
				0,00
				61 928,80

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
20	203	Immobilisations incorporelles Frais d'études	20 400,00	20 400,00
21	2131 2138 2157 2183 2188	Immobilisations corporelles Constructions – Bâtiments publics Autres constructions Matériels et outillages technique Matériel informatique Autres immobilisations corporelles	61 344,00 16 758,00 -3 132,20 1 620,00 1 462,00	78 051,80
Total des dépenses			98 451,80	98 451,80
				0,00
				98 451,80

Section d'investissement				
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
021	021	Virement de la section de fonctionnement Virement de la section de fonctionnement	36 870,42	36 870,42
10	10222	Subventions d'investissement FCTVA	11 928,00	11 928,00
13	1321	Subventions d'investissement Subventions Etat et établissements nationaux	13 460,00	23 655,00
	1328	Autres subventions	10 195,00	
040	28041582	Opérations d'ordre entre sections Amortissement subv SDE 54	25 998,38	25 998,38
Total des recettes			98 451,80	98 451,80
				0,00
				98 451,80

Après la présentation du tableau pour le budget général, le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier le budget général 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que les soldes de subvention concernent les projets photovoltaïques (toiture salle des fêtes, médiathèque, la main courante de la mairie et de la maison des associations) P. METTAVANT indique que le Fond de Compensation de la TVA devrait être reversé en mai 2026. Monsieur le Maire rappelle que l'ombrière va rendre autonome le site Guingot / Déristé. La collectivité territoriale optimise au maximum les possibilités du photovoltaïque. Des économies devraient apparaître. Le décret tertiaire impose des économies. Custines anticipe les obligations avec ces investissements. De plus, les collectivités territoriales qui ne feront pas l'effort pour répondre aux obligations seront pénalisées au dépôt des dossiers de subvention. F. SCHNEIDER indique que la construction du stade de football date de 1988 et que les mains courantes étaient fort dégradées. Des frais ont été engagés également sur les buts qui doivent répondre à de nouvelles normes. Il y a obligation d'assurer la sécurité des usagers. Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation des cours de tennis a été refusé et qu'il sera à nouveau déposé. Il remercie F. SCHNEIDER pour les explications. F. SCHNEIDER remercie la collectivité. Monsieur le Maire rappelle que l'association de football accueille beaucoup de licenciés et il précise que la commune a beaucoup dépensé notamment en fonctionnement. F. SCHNEIDER indique qu'il va rappeler aux membres du club que la collectivité ne peut pas répondre à toutes leurs demandes. Monsieur le Maire indique qu'un bilan a été fait et que la somme est très importante. F. SCHNEIDER dit qu'un état des lieux a été fait pour établir la programmation des entretiens.

N° 2
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/25 BUDGET ANNEXE

Rapporteur Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 71 Décisions budgétaires
Télétransmission : oui

BUDGET GÉNÉRAL

Le budget annexe Clos Barrès de l'exercice 2025 a été voté en Conseil Municipal le 07/04/2025.

Il vous est proposé, dans le cadre de cette décision modificative n°1/25, d'apporter quelques ajustements, dans la section fonctionnement comme indiqués dans le tableau que vous trouverez ci-dessous.

TABLEAU RECAPITULATIF :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
65	65822	Charges diverses de gestion courante		49 785,80
		Reversement de l'excédent des BA administratifs	49 785,80	
Total des dépenses			49 785,80	49 785,80
				0,00
				49 785,80

Section de fonctionnement				
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		0,00
		Excédent de fonctionnement reporté		
Total des recettes			0,00	0,00
				49 785,80
				49 785,80

Après la présentation du tableau modificatif pour le budget annexe Clos Barrès, le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier le budget annexe Clos Barrès 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N°3
AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU SDE 54

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 7.10 DIVERS

Télétransmission : oui

Lors des travaux de rénovation et de sécurisation de la place de la Libération, la commune a procédé à l'enfouissement des réseaux secs et a signé une convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité, chargé de gérer les études et les relations avec les différents opérateurs.

Une subvention d'équipement, représentant le reste à charge pour la commune, a été versée au syndicat pour un montant de 25 998,38 euros en 2023.

S'agissant d'une subvention versée à un tiers, cette dépense doit être amortie et la commune doit fixer la durée du plan d'amortissement.

Comme il a déjà été délibéré sur les subventions relatives au ravalement de façades le 24 février 2025, il est proposé de fixer à un an la durée d'amortissement de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à un an la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2023 au Syndicat Départemental d'Electricité,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative n°1/2025 au compte 681.

N°4
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

En complément de la délibération n°4 du 7 avril 2025, il est proposé d'attribuer une subvention à une nouvelle association et un complément à une association existante compte tenu de son implication dans l'animation de la commune.

INTITULE	Automne 2025
CULTURELLES ET SPORTIVES - LOCALES	720 €
ACCA Chasse	570 €
Lorraine Patton Memory Group	150 €
TOTAL Article 65748	720 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider ce complément de subvention de 720 euros,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense figurent dans le montant inscrit au budget primitif 2025 au compte 65748.

Monsieur le Maire et P. METTAVANT indique que Lorraine Patton Memory Group est une association Custinoise qui a participé aux commémorations de l'armistice et qu'elle va intervenir dans les écoles. L'ACCA de chasse a été récompensée pour avoir organisé des tournois de pétanque. (5 vendredis avec 30 à 40 équipes de deux). L'association a attiré des personnes peu visibles habituellement (Custinois(es) et autres). K. GLATIGNY indique que la championne de Lorraine de pétanque est venue lors de la 1^{ère} manifestation. Des gens sont venus alors qu'habituellement, ils ne sortent pas. Monsieur le Maire dit que l'ACCA a su mettre en place des actions pour améliorer leur situation financière délicate. P. METTAVANT indique qu'une partie de la somme allouée permettra de financer des miradors. Il n'y a aucune augmentation des crédits car il restait des reliquats.

Monsieur le Maire donne la parole à R. DEPRUGNEY concernant S.L.O.

R. DEPRUGNEY indique que S.L.O est bien une association custinoise. Après quelques échanges et notamment sur le non-retour d'un bénéfice pour les habitants de Custines, il est rappelé que l'association n'a été créée que pour leur enfant qui nécessitait des appareillages lourds. Cette association s'associe parfois à une autre située à Pompey. Comme rien n'est fait à Custines, la subvention ne sera plus attribuée. Les dirigeants remercient la commune pour l'aide versée durant 10 ans. Par contre, les membres de S.L.O pourraient aider d'autres associations et qu'une partie du bénéfice leur soit reversée.

L. STEMART dit que l'association « Les diabolins » ont déjà fait un partenariat avec eux.

D. MICHEL indique qu'il semblerait qu'une association de tir à plomb se crée. R. DEPRUGNEY confirme qu'une association d'Air Soft existe et est installée sur une parcelle privée. M. le Maire indique qu'il est en échange avec les membres de cette association.

N°5 NOUVEAU MODE D'ENCAISSEMENT DES LOYERS

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 3.3 Locations

Télétransmission : oui

La commune est propriétaire de différents locaux qui sont loués à des particuliers ou des professionnels. Ces derniers règlent leur loyer conformément au bail signé par différents modes de paiement.

Le prélèvement automatique ne figure pas actuellement dans l'offre possible alors qu'il constitue un moyen de paiement dématérialisé adapté aux collectivités locales, qui apporte une sécurisation au locataire et qui permet de planifier l'évolution de la trésorerie de la commune.

Aussi, il est proposé d'inclure ce mode de paiement dans les futures signatures des baux de location et de proposer un avenant aux locataires actuels. Un document « mandat de prélèvement SEPA » serait annexé au contrat avec les coordonnées bancaires du locataire afin de matérialiser ce choix.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser ce nouveau moyen de paiement pour les nouveaux baux de location et la passation d'avenants avec les locataires actuels,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adapter la rédaction des baux en ce sens et d'organiser la conservation des mandats de prélèvements et des coordonnées bancaires.

P. METTAVANT indique que ce mode de prélèvement est et sera couplé à la Garantie des Loyers Impayés pour que la collectivité territoriale ait des garanties.

N°6 REGLEMENT ET TARIF DES AFFOUAGES

Rapporteur : M. Denis MICHEL

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 710 Divers finances locales

Télétransmission : oui

Règlement :

M. Denis MICHEL informe le Conseil Municipal que le règlement d'affouage est inchangé.

Il précise que ce règlement a été unanimement validé par la commission bois du 19 août 2025.

M. Denis MICHEL rappelle que l'affouage est réservé à destination des habitants de la commune.

Tarif :

Le tarif reste à 14 € le stère.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

– **DECIDE** les tarifs comme suit :

- 14 € le stère pour le bois de chauffage

D. MICHEL indique que 450 stères de bois ont été façonnés lors de la campagne passée.

N°7
ATTRIBUTION D'UNE PRIME MUNICIPALE
AU RAVALEMENT DE FAÇADES

Rapporteur : M. KLUGHERTZ

Domaine : 2 URBANISME

Rubrique : 21 Documents d'urbanisme (PLU)

Télétransmission : oui

L'article L132-1 du Code de la construction de l'habitation prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs...) au moins une fois tous les 10 ans.

Pour ce faire, la ville de CUSTINES s'engage auprès des propriétaires afin de les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à un accompagnement financier correspondant à 20% du montant TTC des travaux subventionnables (*se référer au règlement*) et plafonnée à 1220 euros par immeuble.

Par délibération N°9 du 24 septembre 2021, la municipalité a approuvé, sur la période du mandat 2020 – 2026, les critères de conditions pour les primes « ravalement de façades simple » à destination des propriétaires non admis aux subventions allouées par le Bassin de Pompey.

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par Monsieur Franck VAUTRIN sur l'immeuble sis 15 Rue du Général Custine à CUSTINES.

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas fait l'objet de réserves de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée.

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, il est proposé au conseil municipal et au vu du dossier :

- D'attribuer une prime de 1048,85 euros TTC à Monsieur Yves Franck VAUTRIN, demeurant 15 Rue Général Custine à CUSTINES
- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025 de la commune

VU l'avis favorable de la commission "Projet de ville, Urbanisme, Eco-Energie et Patrimoines" du 9 septembre 2025.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution de l'aide financière pour un montant de 1048,85 € pour le ravalement de façades.

- **IMPUTE** les dépenses liées au prime ravalement de façades sur les crédits inscrits au compte 20422
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants.

J. KLUGHERTZ précise qu'il y a peu de demandes d'aides pour les ravalements de façades.

N°8 CONDITIONS D'INSCRIPTION DANS LES ECOLES MATERNELLES

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Rubrique : Enseignement

Télétransmission : OUI

VU le code de l'éducation nationale et notamment l'article L212-7

CONSIDERANT que la commune a accueilli un plus grand nombre d'élèves à l'école maternelle du Val des Faulx, notamment en raison de nouveaux emménagements sur la commune.

Il est proposé que, dans le cas de nouvelles inscriptions en cours d'année scolaire, celles-ci soient automatiquement orientées vers l'école maternelle du Centre, jusqu'à atteindre un effectif équivalent à celui de l'école maternelle du Val des Faulx, et ce, dans l'intérêt du bien-être des enfants.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de la collectivité est d'assurer l'équilibre des effectifs entre les deux maternelles. Il est important de respecter le bien-être des enfants même si cela demande des organisations spécifiques de la part des parents.

S. ROUYER demande si les effectifs sont à 24 enfants par classe. Monsieur le Maire indique qu'il y a 24 enfants pour les classes moyens/grands et que cela peut aller jusqu'à 30 enfants pour les petits.

La collectivité a laissé une ATSEM par classe pour le confort des élèves. Dans les collectivités voisines, la carte scolaire peut être très précise. Custines a la volonté d'assurer le bien être des enfants même si cela gêne un peu l'entourage.

N°9
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : non

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 227-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1111-4 ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDERANT que le Bassin de Pompey a procédé à une modification du règlement de la restauration scolaire, passer la date de réservation des repas du jeudi midi au mardi midi de la semaine précédant l'accueil ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les règlements périscolaire et extrascolaire pour intégrer cette modification ;

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des règlements pour une application à partir de la date de rentrée scolaire prochaine 2025/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présents règlements joint en annexe.

P. METTAVANT indique que suite au règlement voté par l'EPCI, quelques foyers ont été gênés car ils ne connaissent pas leurs emplois du temps aussi tôt et peuvent prévenir la veille pour inscription à la pause méridienne. Quand les enfants sont absents et que l'EPCI n'est pas prévenu, le repas est fabriqué mais non payé par la famille. Il reste à charge de la collectivité. Il faudrait que l'EPCI envisage les jours de carence. I. DIDELOT indique qu'il arrive parfois que les parents arrangent les profs en grève en récupérant leurs enfants. L. STEMART fait remarquer que les repas fabriqués et non livrés pourraient être donnés aux parents.

N°10
TARIFS COMPLEMENTAIRES
SALLE DES FETES & SALLE DES BANQUETS

Rapporteur : M. METTAVANT Patrick

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 761 Contributions reçues
Télétransmission : oui

Dans le cadre des tarifs de location des salles il convient d'ajouter aux tarifs en vigueur, ceux pour une location en semaine et pour le nouvel an.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les tarifs suivants :

SALLE DES FETES – un jour en semaine

Associations extérieures	435.00 €	Frais 65.00 €	500.00 €
Particuliers extérieurs	635.00 €	Frais 65.00 €	700.00 €
Associations custinoises	165.00 €	Frais 65.00 €	230.00 €

SALLES DES BANQUETS – un jour en semaine et nouvel an

Associations extérieures	135.00 €	Frais 65.00 €	200.00 €
Particuliers extérieures	185.00 €	Frais 65.00 €	250.00 €
Associations custinoises	85.00 €	Frais 65.00 €	150.00 €
Nouvel an custinois	328.00 €	Frais 65.00 €	393.00 €

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus indiqués

Monsieur le Maire indique qu'une cartographie des demandes a été faite. L'objectif est d'avoir des recettes. L. STEMART souligne le fait que la personne qui gère les salles est vraiment top. Monsieur le Maire acquiesce et dit qu'il n'y a plus de remontées négatives depuis les interventions de ce nouvel agent.

N°11 CONVENTION DE RACCORDEMENT DE LA STATION DE LOCATION DE VELOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : oui

Monsieur le Maire indique que,

Le Bassin de Pompey a adopté son schéma directeur cyclable le 31 mars 2022. Celui-ci comporte un plan d'actions qui prévoit le déploiement d'infrastructures cyclables, des actions de communication et des animations, une évaluation de la politique cyclable et la mise en place de services.

Dans ce cadre, le Bassin de Pompey déploie un service de location de vélos à assistance électriques qui permettra aux usagers à la fois de disposer de vélos en libre-service et également d'une offre de location en longue durée.

La présente convention, en annexe de cette délibération, a pour objet :

- D'autoriser le raccordement, par la Communauté de communes du Bassin de Pompey, d'une station de location de vélos sur le compte de la commune de Custines, 29 rue du Général Leclerc,
- Et de préciser les engagements de chacune des parties en matière de gestion de cet équipement.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités décrites dans la convention relative au raccordement de la station de location de vélos « Guingot »
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

I. DIDELOT demande ce qu'il se passera quand il n'y aura plus de place sur la station pour poser le vélo emprunté. R. DEPRUGNEY indique que la CCBP prévoit des navettes pour assurer l'équilibre du nombre de vélos.

Remerciements décès :

- Famille LOPEZ
- Famille HARTUNG
- Famille LUCCARINI
- Famille PAULY
- Famille CHAMBAUT

Monsieur le Maire fait part également des décès de M.CAGIA et de M. HEMMER. 2025 a vu une augmentation du nombre de décès.

La séance est levée à 20h50

Secrétaires de séance,

Marie Odile FOUQUET / Carine TISSIER

M. le Maire

Pierre JULIEN

